

Département de la Loire Atlantique (44)

COMMUNE DE FROSSAY



Zonage d'assainissement pluvial

Fiche d'examen au cas par cas

 **IRH** Ingénieur
Conseil

Agence d'Angers
8 rue Olivier de Serres
CS 37289

49072 BEAUCOUZE CEDEX

Tél. : +33 (0)2 41 73 21 11 - Fax : +33 (0)2 41 73 38 58

www.groupeirhenvironnement.com

 **Groupe IRH Environnement**

INTRODUCTION	3
1. - FICHE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS	4
ANNEXE 1 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES 2017	17
ANNEXE 2 : ANNEXES CARTOGRAPHIQUES	18
ANNEXE 3 : ZONES ENVIRONNEMENTALEMENT SENSIBLES	21



Introduction

La Commune de Frossay, dans le département de la Loire Atlantique, est équipée d’un réseau d’assainissement de type séparatif. Les eaux pluviales sont donc collectées dans un réseau distinct du réseau de collecte des eaux usées.

La Commune de Frossay, dans le cadre de l’élaboration de son Plan Local d’Urbanisme (PLU) en 2012 a souhaité qu’un diagnostic du fonctionnement hydraulique de ses réseaux pluviaux soit réalisé, en vue d’identifier les secteurs éventuellement sensibles aux inondations et prévenir leur apparition par la réalisation de travaux d’aménagement du réseau. Par ailleurs, cette étude hydraulique a eu pour but d’identifier les axes d’écoulement majeur des eaux pluviales pour les préserver de toute urbanisation nouvelle ainsi que les terrains sur lesquels une régulation des eaux pluviales peut être envisagée.

A l’issue de cette étude hydraulique, un programme d’aménagement et de travaux a été élaboré en vue de remédier aux problèmes hydrauliques susceptibles de se produire actuellement, ainsi qu’en situation future.

La Commune de Frossay a choisi de compléter le schéma directeur pluvial par le zonage d’assainissement pluvial de son territoire. L’objectif du zonage pluvial est, comme le précise l’article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délimiter :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le zonage d’assainissement pluvial a été approuvé le 11 mars 2014 après passage en enquête publique.

La modification n°3 du PLU de Frossay pour l’aménagement de la zone du Carnet est en cours. Le zonage d’assainissement pluvial doit donc être modifié en conséquence.

Le zonage pluvial tel que défini dans l’article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales est soumis à examen au cas par cas pour déterminer l’éventuelle nécessité d’une évaluation environnementale.

La procédure de demande au cas par cas pour les plans et programmes est introduite depuis la loi du 12 juillet 2010 et mise en application par le décret du 2 mai 2012 relatif à l’évaluation de certains plans et programmes ayant une incidence sur l’environnement.

Comme décrit dans l’article R122-18 du code de l’environnement, le présent document fournit les informations nécessaires à l’évaluation du zonage d’assainissement pluvial de la commune de Frossay.



1. - Fiche d’examen au cas par cas

Fiche d’examen au cas par cas pour les zones visées par l’article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l’environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l’article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d’assainissement, en voie d’élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d’examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l’ensemble des pièces demandées, à l’attention du préfet de votre département, en sa qualité d’autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l’article R122-18-I CE.

L’objectif de cette procédure d’examen au cas pas cas est de permettre à l’autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d’impact sur l’environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l’évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l’objet d’une publicité sur le site internet de l’autorité environnementale.

Pour plus d’explication se reporter à la note d’accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l’EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Frossay	Monsieur le maire

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d’ assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d’assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l’épuration et le rejet ou la réutilisation de l’ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l’ assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d’assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l’entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d’assainissement non collectif ;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l’impermeabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l’écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - non



Zonages concernés par la présente demande	
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu’elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l’efficacité des dispositifs d’assainissement.	Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)
<p>La Commune de Frossay, dans le département de la Loire Atlantique, est équipée d’un réseau d’assainissement de type séparatif. Les eaux pluviales sont donc collectées dans un réseau distinct du réseau de collecte des eaux usées.</p> <p>La Commune de Frossay, dans le cadre de l’élaboration de son Plan Local d’Urbanisme (PLU) en 2012 a souhaité qu’un diagnostic du fonctionnement hydraulique de ses réseaux pluviaux soit réalisé, en vue d’identifier les secteurs éventuellement sensibles aux inondations et prévenir leur apparition par la réalisation de travaux d’aménagement du réseau. Par ailleurs, cette étude hydraulique a eu pour but d’identifier les axes d’écoulement majeur des eaux pluviales pour les préserver de toute urbanisation nouvelle ainsi que les terrains sur lesquels une régulation des eaux pluviales peut être envisagée.</p> <p>A l’issue de cette étude hydraulique, un programme d’aménagement et de travaux a été élaboré en vue de remédier aux problèmes hydrauliques susceptibles de se produire actuellement, ainsi qu’en situation future.</p> <p>La Commune de Frossay a choisi de compléter le schéma directeur pluvial par le zonage d’assainissement pluvial de son territoire. L’objectif du zonage pluvial est, comme le précise l’article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délimiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ; - Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. <p>Le zonage d’assainissement pluvial a été approuvé le 11 mars 2014 après passage en enquête publique.</p> <p>Une modification du PLU pour l’aménagement de la zone du Carnet est en cours. Le zonage d’assainissement pluvial doit donc être modifié en conséquence.</p>

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d’assainissement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d’approbation du précédent zonage ? 11 mars 2014 • Dans le cas d’une extension éventuellement envisagée d’un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s’étendre ? 	<p>Oui - non</p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <p>(Environ en ha)</p>
2. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre)	

Caractéristiques des zonages et contexte	
Le zonage s’applique à la commune de Frossay (voir carte en Annexe 2)	
<p>3. Le territoire est-il couvert par un document d’urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l’intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <p>• Quelle est la date d’approbation du document existant ? 11 mars 2014</p> <p>• Si le document est en cours d’élaboration / révision / modification, quel est l’état d’avancement de la démarche? PLU en cours de modification, date d’approbation prévue au dernier trimestre 2017</p>	<p>PLUi PLU Carte communale Non</p>
4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d’une élaboration/révision/modification du document d’urbanisme ?	Oui - non
<p>Expliquer l’articulation envisagée entre le document d’urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d’assainissement par le document d’urbanisme, conséquences des ouvertures à l’urbanisation, ...) :</p> <p>La modification n°3 du PLU, les révisions du zonage d’assainissement des eaux usées et du zonage d’assainissement des eaux pluviales sont liées à l’aménagement de la zone du Carnet et font suite à l’étude d’impact. Les révisions des zonages d’assainissement eaux usées et eaux pluviales sont réalisées en parallèle mais la compétence eaux pluviales est communale et la compétence eaux usées est intercommunale.</p>	
5. Le PLUi/PLU/carte communale fait-il(elle) ou a-t-il(elle) fait l’objet d’une évaluation environnementale ? ¹ La PLU a fait l’objet d’une évaluation environnementale lors de son élaboration, mais pas la modification en cours.	Oui - non – examen au cas par cas
6. Des études techniques (type : schéma directeur d’assainissement ² , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui - non
<p>Préciser ces études :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Levés topographiques des réseaux pluviaux (IRH, 2011-2012) - Etude diagnostic du fonctionnement des réseaux pluviaux (IRH, 2012) - Elaboration du zonage d’assainissement pluvial (IRH, 2012) - Dossier d’autorisation et de régularisation des réseaux (IRH, 2012) - Etude d’impact de la zone du Carnet (Artelia, 2016) - Une étude diagnostic et schéma directeur eaux usées est en cours (Artelia) 	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d’être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi « Littoral », y compris certains lacs)?	Oui - non
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d’une commune disposant :	<p>Oui - non -limitrophe</p> <p>Oui - non -limitrophe</p> <p>Oui - non -limitrophe</p> <p>Oui - non -limitrophe</p>

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l’évaluation environnementale des documents d’urbanisme

²Attention : à ne pas confondre avec le schéma d’assainissement selon l’article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d’être touchées	
d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	Oui - non - limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) La commune de Saint Viaud dispose d'une zone de baignade au niveau du lac pour laquelle un profil de baignade a été réalisé. L'usine de production d'eau de la Blonnetais disposerait d'un périmètre de captage (à priori la procédure n'aurait pas été à son terme) Un arrêt de l'exploitation de la ressource est prévu fin 2017. Le PPRI de la Loire est situé au nord du territoire de Frossay, mais en dehors du territoire communal. Les cartographies des périmètres sont fournies en Annexe 2.	
9. Le territoire dispose-t-il : • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	Oui - non Oui - non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ?	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) Les éléments cartographiques et descriptifs sont fournis en Annexe 3. Autres :	
11. Quel est le niveau de qualité ³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?	La qualité des eaux de l'estuaire de la Loire n'est pas suivie, son niveau de qualité n'est défini.
12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	Oui - non Oui - non Oui - non
Préciser lesquelles : Le territoire de Frossay est couvert par le SAGE Estuaire de la Loire, par la DTA Estuaire de la Loire et par le SCOT du Pays de Retz.	

³L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d’être touchées	
Autres :	
13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - non
Précisez : Le PADD prévoit, en accord avec le PLH, que le nombre de logement sera augmenté de 30 logements par an, soit 300 logements sur 10ans.	
14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?	Séparatif⁴ Unitaire Autres : <input type="text"/>
15. Disposez-vous d’une carte d’aptitude des sols à l’infiltration ? (zonage d’assainissement des eaux usées)	Oui - non
16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui - non

⁴Séparatif : un réseau d’eaux usées + un réseau d’eaux pluviales

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l’assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d’assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d’incidences sur l’environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l’origine de la volonté de révision du zonage d’assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l’article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d’assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui – non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	Oui – non
<ul style="list-style-type: none"> • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d’être levées? 	Oui – non Oui - non
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d’assainissement non collectif?	Oui -non - sans objet Combien : <input type="text"/>
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l’article L2224-9 du CGCT ?	Oui – non
Si oui, sur (à proximité d’) une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non
6. Est-il prévu d’autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l’infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
Si oui, lesquels :	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ?	Oui – non
<ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? 	Oui – non Oui – non Oui - non
8. Avez-vous des mesures d’urgence en cas de rupture accidentelle d’un des éléments de votre système d’assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?	Oui - non
Lesquelles : <input type="text"/>	
9. Avez-vous l’intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d’assainissement (postes,..) ?	Oui – non
<ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : <input type="text"/> 	Oui - non

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d’un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l’eau et de l’assainissement et d’un plan d’actions pour la réduction des pertes d’eau du réseau de distribution d’eau potable

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d’incidences sur l’environnement et la santé humaine	

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l’imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l’écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d’incidences sur l’environnement et la santé humaine			
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d’écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d’imperméabilisation des sols ? 	<p>Oui – non Oui – non Oui – non Oui – non</p>		
<p>Lesquels :</p> <p>Le diagnostic des eaux pluviales et le schéma directeur pluvial ont permis de mettre en évidence que la commune de Frossay présente, du fait de sa configuration, un facteur de risque d’inondation non négligeable :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Secteur 1 : Au niveau du Foyer de Vie et du lotissement Le Jardin des Iris – Secteur 2 : Au niveau de l’entrée de l’exutoire pluvial Rue de la Fuie en face du calvaire <p>Des mesures ont déjà été prises par la collectivité pour limiter ces risques d’inondation. L’un des objectifs de la commune, dans les prochaines années, va être de sécuriser ces axes d’écoulement majeurs des eaux pluviales (schéma directeur pluvial).</p>			
<p>2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	<p>Oui – non</p>		
<p>Lesquelles :</p> <p>Des bassins de rétention des eaux pluviales ont été mis en œuvre lors de l’aménagement des nouveaux lotissements de plus de 1 ha depuis 2003.</p>			
Nom lotissement	date arrêté de lotir	Surface	Caractéristiques des bassins de rétention
Le Coteau du Closereau	22/03/2003	3,39 ha	OUI Volume = 175m3 Débit de fuite = 75 L/s
Le Clos du Moulin	9/02/2006	1,9 ha	OUI Volume = 81 m3 Débit de fuite = 48 L/s
Le Clos des Chênes	2007	1,79 ha	OUI Volume = 220 m3 Débit de fuite = 9 L/s
Les Jardins du Gotha	2008	1,59 ha	OUI Volume = 160 m3 Débit de fuite = 8 L/s

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine			
Le Clos du Prieuré	17/01/2008	0,65 ha	OUI Volume = 43 m3 Débit de fuite = 13 L/s
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p> <p>Outre les secteurs mentionnés précédemment, les zones d'urbanisation actuelle (densification de l'urbanisation) et future ont fait l'objet de préconisation de coefficient d'imperméabilisation. Par ailleurs, toutes les zones à urbaniser devront être équipée d'un ouvrage de régulation des eaux pluviales.</p> <p>Cf. carte en annexe 1</p>			<p>Oui – non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p> <p>Idem carte précédente</p>			<p>Oui – non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>			<p>Oui – non</p>
<p>Si oui, lesquelles ?</p> <p>Quelques secteurs ont été identifiés lors de l'établissement du schéma directeur pluvial pour assurer la gestion des eaux pluviales (Cf. carte en annexe 2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 2 coulées vertes, – 1 bassin de régulation des eaux pluviales complémentaire, – sur chaque zone à urbaniser, un ouvrage de régulation des eaux pluviales devra être mis en œuvre <p>De plus, un coefficient d'imperméabilisation maximal a été fixé pour chacune des zones de PLU. Pour toute demande d'urbanisation nouvelle pour laquelle le coefficient d'imperméabilisation maximal est dépassé, la collectivité devra exiger la mise en place d'un stockage complémentaire sur le domaine privé avec un débit de fuite de 3L/s/ha.</p> <p>Par ailleurs, des niveaux de pluie à réguler ont été fixés en fonction de la sensibilité des bassins versants sur lesquels se trouvent les secteurs à urbaniser</p>			
<p>6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p> <p>Voir point 2.</p>			<p>Oui – non</p>
<p>7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?</p> <p>Oui, le système d'assainissement pluvial est autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau (validé le 20/12/2013)</p>			<p>Oui – non – En cours</p>
<p>8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? <p>Les problèmes hydrauliques ont été identifiés par modélisation pour des orages importants d'occurrence 10ans et plus. La commune n'a pas recensé de problèmes hydrauliques récurrents.</p>			<p>Oui – non</p> <p>Oui - non</p>
<p>9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?</p>			<p>Oui – non</p>



Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d’incidences sur l’environnement et la santé humaine	
<p>10. Avez-vous subi des</p> <ul style="list-style-type: none"> • coulées de boues? • glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux? (1999) • Autres : 	<p>Oui – non</p> <p>Oui – non</p>
<p>11. Votre territoire fait-il parti :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d’un SAGE en déficit eau ? • d’une Zone de Répartition des Eaux ? 	<p>Oui – non</p> <p>Oui – non</p>

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d’incidences sur l’environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? Mise en place d'une politique de correction des erreurs de branchement, de curage préventifs et de décantation par la mise en œuvre d'ouvrages de régulation des eaux pluviales.	Oui – non Oui – non
3. La réalisation d’ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? Mise en place d’ouvrage de régulation des eaux pluviales pour compenser l’augmentation des ruissèlements dans le cas d’imperméabilisations nouvelles et conséquentes.	Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ? Pour les zones d’urbanisation futures, les ouvrages de régulation devront être prévus dans le périmètre de la zone à aménager. Le choix de l’implantation définitif est laissé à l’aménageur.	Oui – non Oui - non



Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu’il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l’objet d’une évaluation environnementale ou qu’ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

La mise en place d’un zonage pluvial permet de prendre en compte les problématiques pluviales dans la politique d’urbanisation sur la commune de Frossay. Cela permet une régulation des débits et volumes rejetés ainsi qu’une préservation de la qualité du milieu récepteur.

D’autre part, le présent dossier d’étude au cas par cas est lié à la modification du zonage d’assainissement pluvial pour un secteur ayant déjà fait l’objet d’une étude d’impact. Une étude au cas par cas a été déposée pour le précédent zonage en 2012, celui-ci n’a pas fait l’objet d’une évaluation environnementale.

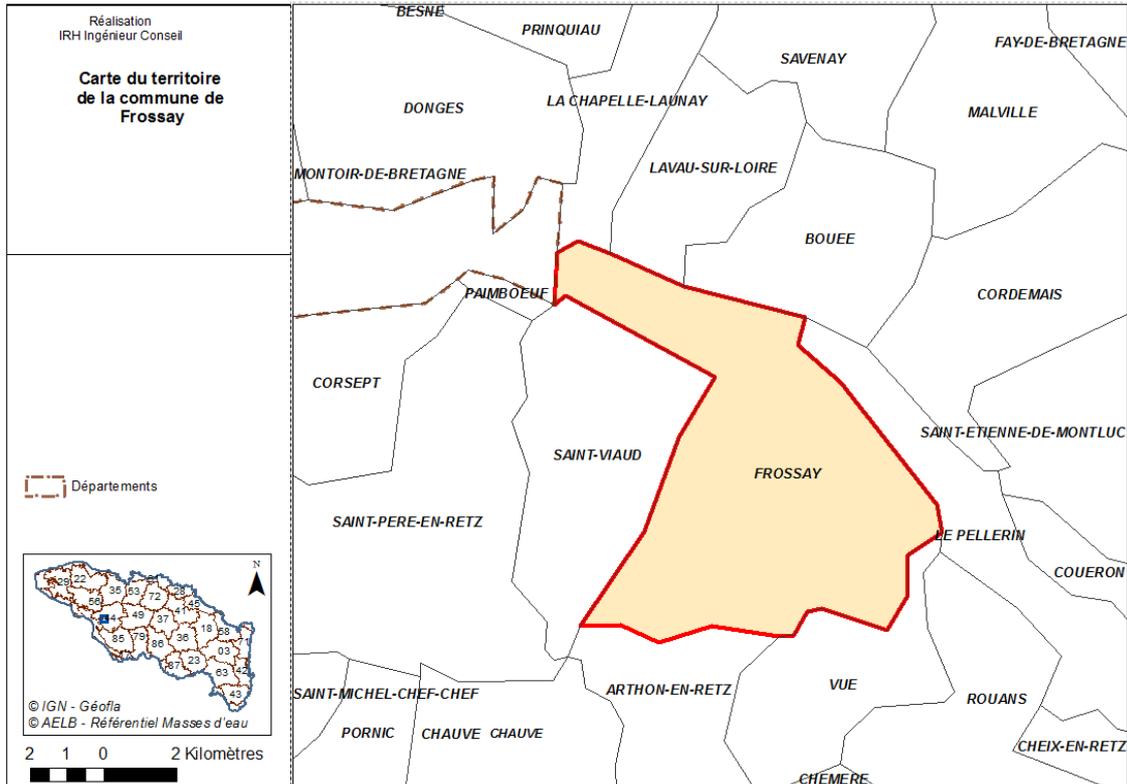
Au vu de ces données, la modification du zonage d’assainissement pluvial ne sera pas à l’origine d’une dégradation significative du milieu récepteur et environnant.

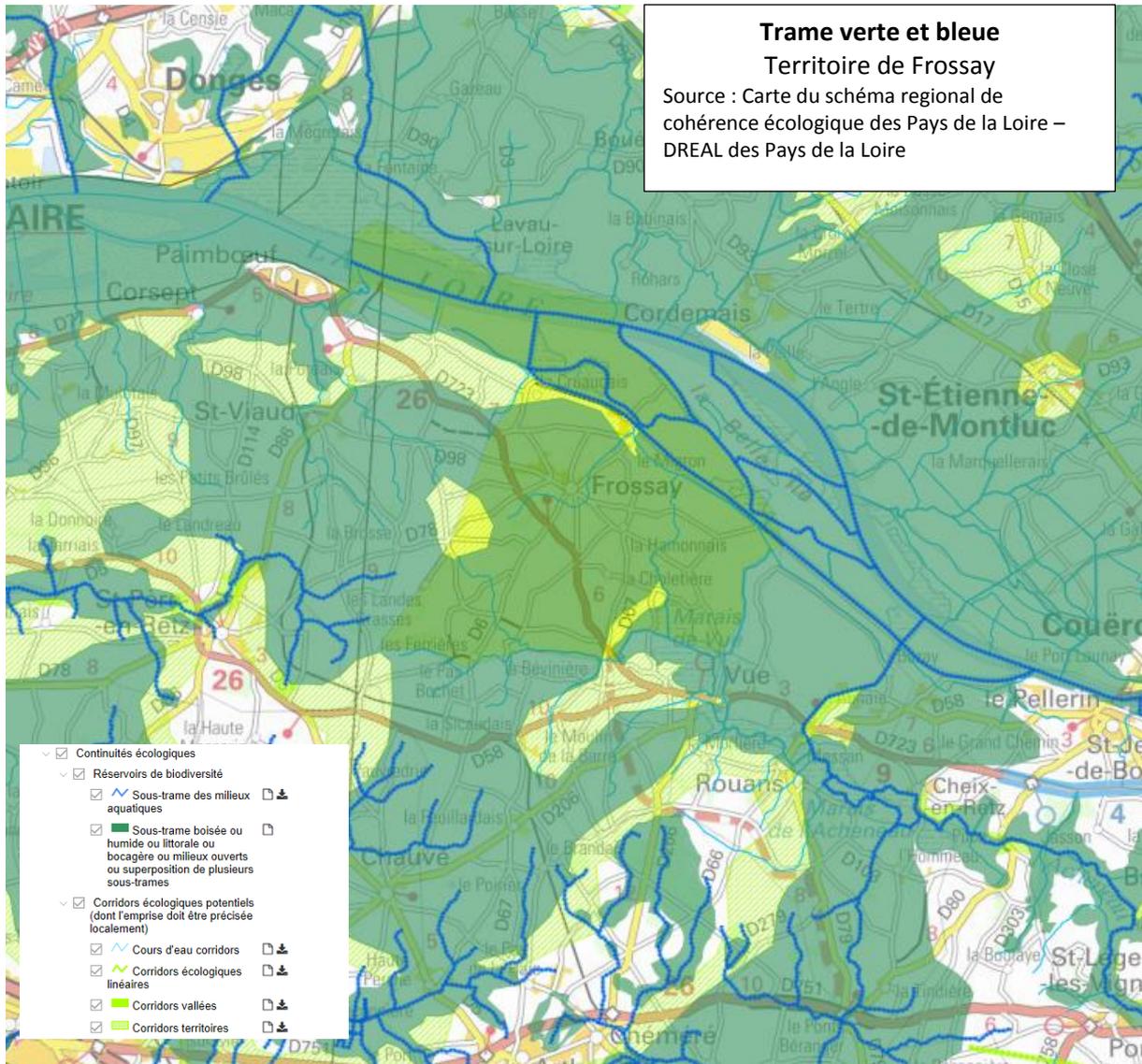
Aussi, la réalisation d’une évaluation environnementale ne semble pas indispensable pour la modification du zonage d’assainissement pluvial sur la commune de Frossay.

A.....
Le.....

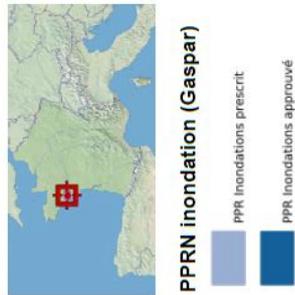
Annexe 1 : Zonage d’assainissement des eaux pluviales 2017

Annexe 2 : Annexes cartographiques





PPRI de la Loire
Source : Géorisque



GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

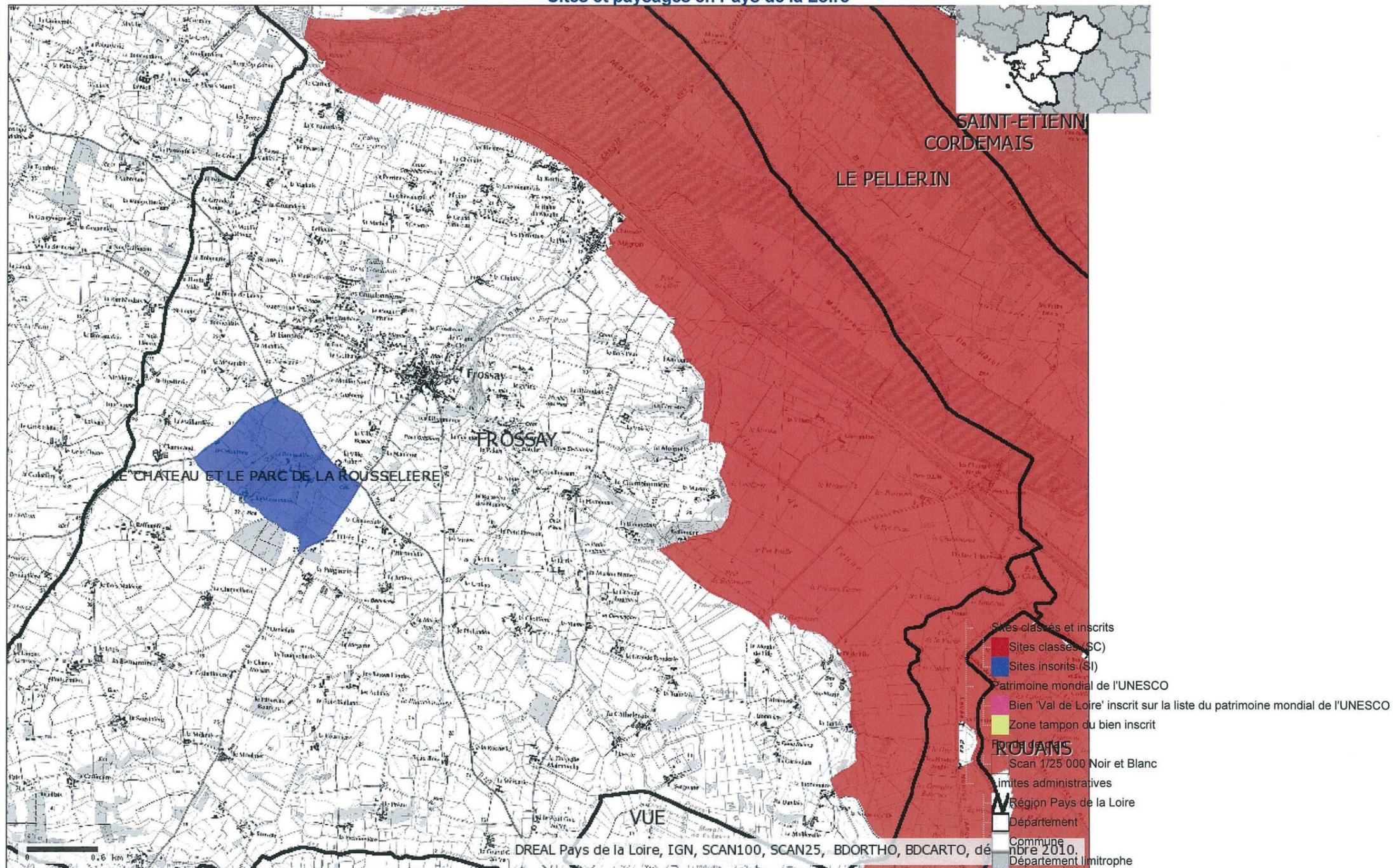
Annexe 3 : Zones environnementalement sensibles

Les délimitations des zones environnementales sensibles suivantes sont en parties sur le territoire communal de Frossay :

	Type de zone	Localisation
Natura 2000	Zones de Protection Spéciale	ESTUAIRE DE LA LOIRE (FR5210103)
	Sites d'Importance Communautaire	ESTUAIRE DE LA LOIRE (FR5200621)
	Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux	ESTUAIRE DE LA LOIRE (PL03)
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de Type 1		PRAIRIES HUMIDES DU PONT-GRIGNARD (00001146)
		ZONE ENTRE DONGES ET CORDEMAIS (10010003)
		ILE DU MASSEREAU, BELLE-ILE, ILE NOUVELLE, ILE MARECHALE, ILE SARDINE, ILE DU CARNET (10010004)
		PRAIRIE DE TENUE (10010005)
		MARAIS DE VUE (10010011)
Zones Humides d'Importance Nationale		ESTUAIRE DE LA LOIRE (FR511003)
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de Type 2		VALLÉE DE LA LOIRE A L'AVANT DE NANTES (10010000)
Sites Classés et Inscrits		LE CHATEAU ET LE PARC DE LA ROUSSELIERE (4441)
		L'ESTUAIRE DE LA LOIRE (4453)

Les zones urbanisables de Frossay ne sont pas comprises dans les territoires environnementalement sensibles.

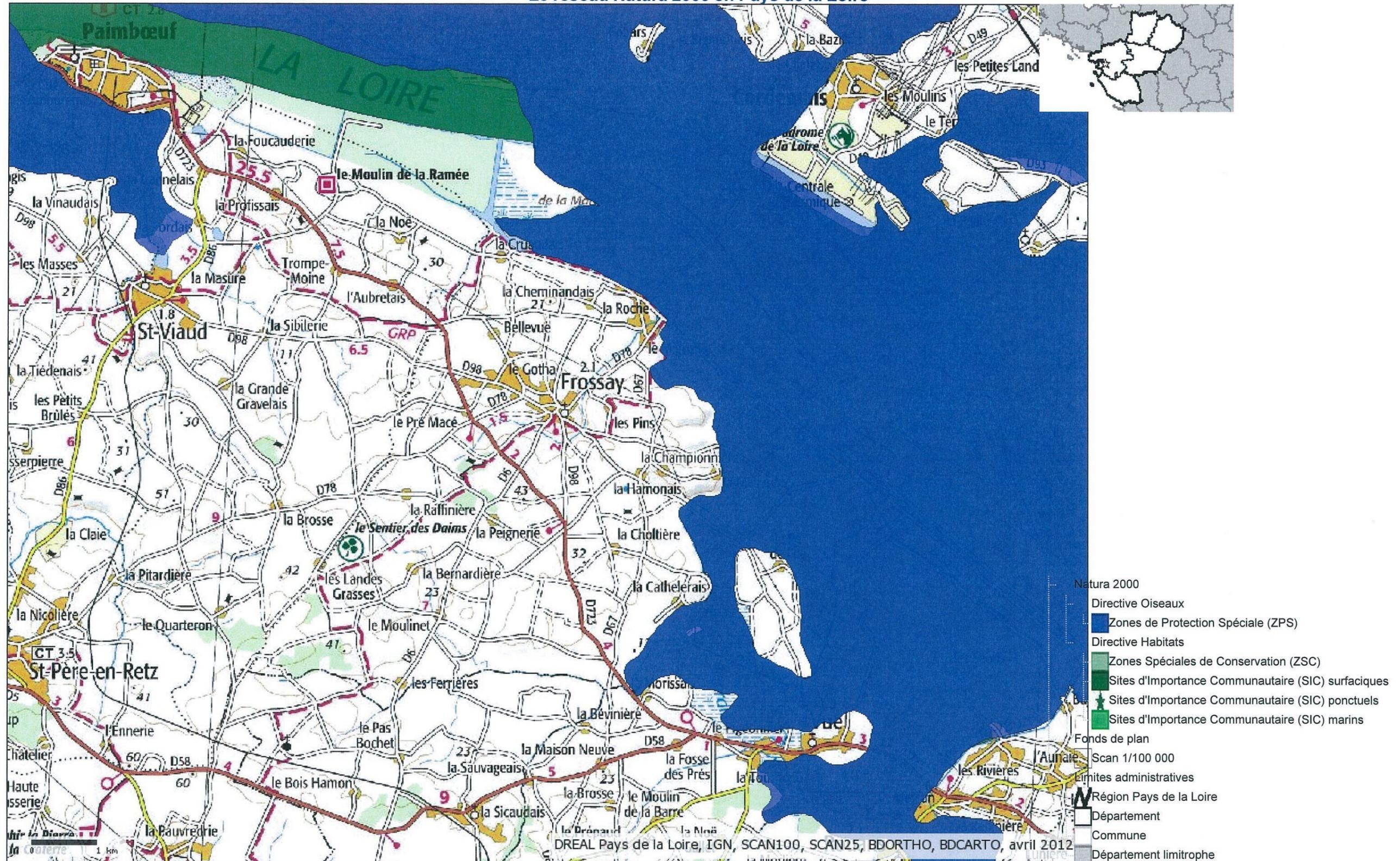
Sites et paysages en Pays de la Loire



Tous droits réservés.

Document imprimé le 24 Avril 2012, serveur Carmen v1.6, <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Pays- de- la- Loire.

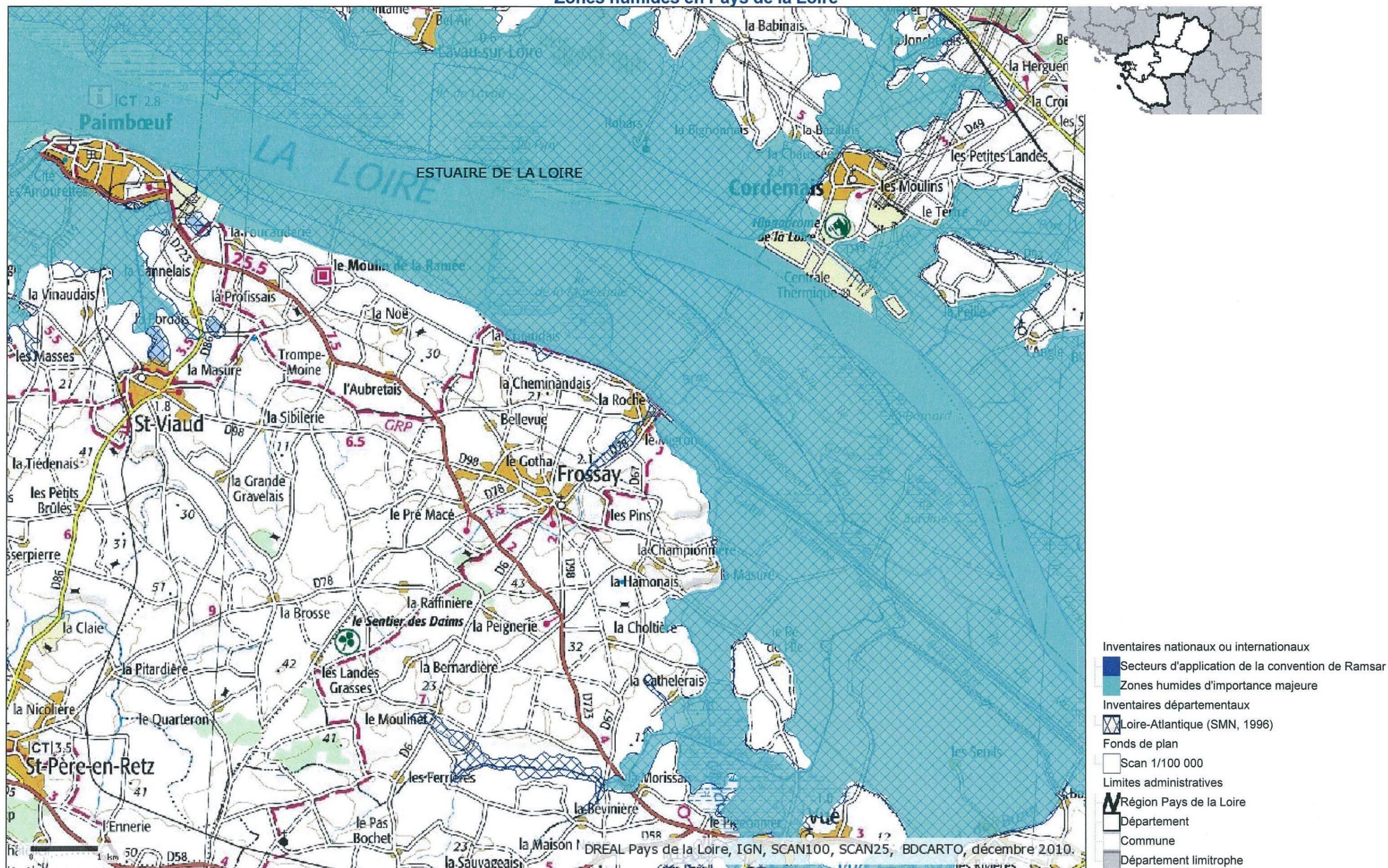
Le réseau Natura 2000 en Pays de la Loire



Tous droits réservés.

Document imprimé le 24 Avril 2012, serveur Carmen v1.6, <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Pays- de- la- Loire.

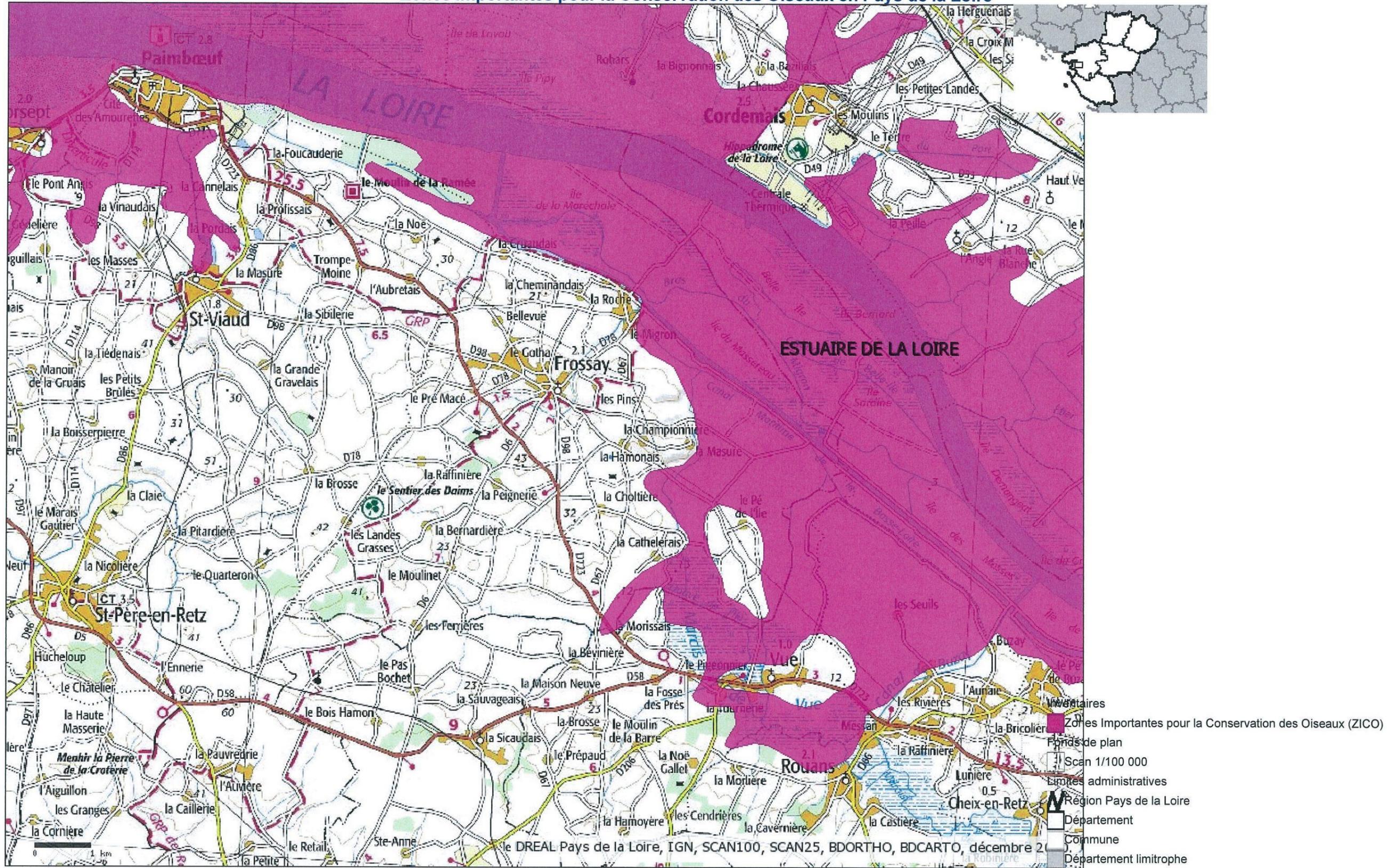
Zones humides en Pays de la Loire



Tous droits réservés.

Document imprimé le 24 Avril 2012, serveur Carmen v1.6, <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Pays- de- la- Loire.

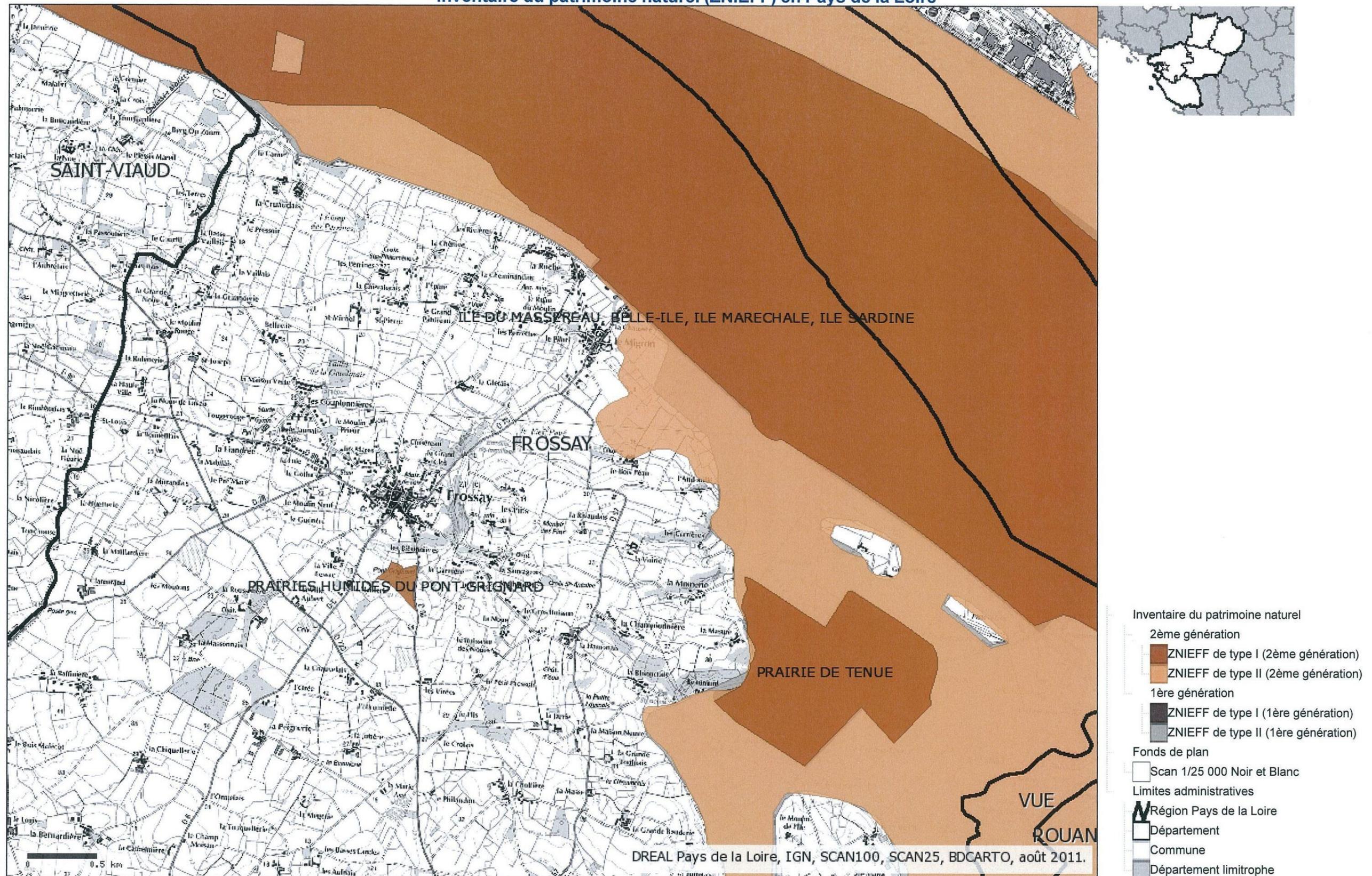
Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en Pays de la Loire



Tous droits réservés.

Document imprimé le 24 Avril 2012, serveur Carmen v1.6, <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Pays- de- la- Loire.

Inventaire du patrimoine naturel (ZNIEFF) en Pays de la Loire



Tous droits réservés.

Document imprimé le 24 Avril 2012, serveur Carmen v1.6, <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Pays- de- la- Loire.



Acteur majeur dans les domaines de l'eau, l'air, les déchets et plus récemment l'énergie, IRH Ingénieur Conseil, société du Groupe IRH Environnement, développe depuis plus de 60 ans son savoir-faire en étude, ingénierie et maîtrise d'œuvre environnementale.

Plus de 300 spécialistes, chimistes, hydrogéologues, hydrauliciens, automaticiens, agronomes, biologistes, génie-civilistes, répartis sur 18 sites en France, sont à la disposition de nos clients industriels et acteurs publics.

L'indépendance et l'engagement qualité d'IRH Ingénieur Conseil vous garantissent une impartialité et une fiabilité totale :



IRH Ingénieur Conseil est également agréé par le Ministère de l'Ecologie pour effectuer des prélèvements et analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère, et par le Ministère du Travail pour procéder au contrôle de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail.

IRH Ingénieur Conseil

Agence d'Angers
8 rue Olivier de Serres - CS 37289
49072 BEAUCOUZE CEDEX
E-mail : ouest@irh.fr
Tél. : +33 (0)2 41 73 21 11
Fax : +33 (0)2 41 73 38 58
www.groupeirhenvironnement.com

